

*Initiatives ministérielles*

toutes les autres professions, même dans les autres corps policiers partout à travers le Canada. Les autres corps policiers ont ce droit fondamental, démocratique, qui respecte les droits de la personne de se former en association, de façon libre, de pouvoir négocier leurs conditions de travail et leurs normes d'emploi. C'est refusé dans ce projet de loi C-58 aux agents de la Gendarmerie royale.

Pourquoi ces gens-là ne pourraient-ils pas bénéficier des mêmes avantages que leurs collègues des autres provinces ou du reste de la société? Quel est le véritable but du gouvernement? Est-ce que le gouvernement, en soustrayant la GRC du contrôle du Conseil du Trésor, prévoit agir plus facilement sur ce corps policier, en en faisant un organisme qui n'est ni un organisme défini par la loi comme autre secteur d'activité, qui n'est ni régi par un ministère en particulier, qui est en fait un organisme qui semble relever d'une seule personne, qui est le commissaire? Et, le commissaire a beaucoup de pouvoir. Ce projet de loi C-58 vient en quelque sorte confirmer à toutes fins pratiques, ce n'est pas dit dans la loi comme tel, mais à toutes fins pratiques, on sent bien que le grand patron, le grand décideur dans ces choses-là, c'est le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada. À l'occasion, il se fait aider par un comité externe mais la plupart du temps, il suit ces recommandations-là pour se donner une bonne image, probablement, mais il possède le droit ultime de refuser les recommandations de ce comité.

Ce qu'on recherche, c'est de la transparence dans l'administration publique, et cette transparence doit aller jusque dans la gestion des corps policiers, non seulement de tous les fonctionnaires, mais aussi des policiers. Les exclure de la fonction publique, c'est à toutes fins pratiques les considérer comme des membres de l'armée. On comprend que pour des raisons de sécurité, les membres de l'armée soient exclus d'un tel contrôle, que leur propre justice interne se passe devant leurs propres tribunaux, mais qu'un autre corps policier, différent de celui de l'armée au niveau d'un pays soit géré d'une façon un peu semblable à l'armée nous semble exagéré.

Est-ce que le gouvernement voudrait soustraire dans l'avenir ces 15 000 membres à l'application de la politique du bilinguisme? On se le demande. On sent en ceci que le gouvernement a l'appui d'un autre parti de l'opposition qui, lui, a été bien clair, qui a dit que le bilinguisme, ce n'est pas de la façon reconnue par le gouvernement qu'il fallait l'appliquer. Le bilinguisme, pour eux, c'est deux langues au Québec et une seule langue dans les autres provinces. C'était cela, le bilinguisme du Parti réformiste. Est-ce que, maintenant, le gouvernement a l'intention d'accepter cette politique du Parti réformiste en matière linguistique au Canada? Est-ce que le gouvernement a l'intention pour les forces policières de la GRC de ne plus verser cette prime? On se le demande.

Quelles sont les intentions du gouvernement en matière d'équité en matière d'emploi? Pourquoi le gouvernement n'accepterait-il pas que la GRC soit soumise aux mêmes normes que tous les autres fonctionnaires, qu'elle soit soumise aux normes édictées par le Conseil du Trésor, profitant de l'occasion, puisque la cour a dit que ce corps policier devrait, en vertu de la loi existante, relever du Conseil du Trésor?

• (1210)

Pourquoi ne pas profiter de l'occasion pour rendre aux membres de la GRC les mêmes privilèges que ceux accordés à tous les autres employés de la fonction publique?

La Commission de la Fonction publique est celle qui s'occupe de la gestion du personnel dans plusieurs autres ministères. Lorsque vient le temps de régir les engagements, la Commission de la fonction publique voit à ce que les normes soient suivies, que les règlements soient respectés par tout le monde. Dans le cas de la GRC, ce n'est pas la Commission de la fonction publique, c'est le Conseil du Trésor qui jouait ce rôle. Il y aurait ainsi plus de contrôle de la GRC si elle relevait du Conseil du Trésor.

Mais le projet de loi C-58 fait en sorte que le Conseil du Trésor n'aura plus rien à dire sur la GRC. Est-ce donc un autre moyen de soustraire les activités de la GRC à un organisme public qui doit rendre plus de transparence aux contribuables, qui doit répondre aux questions des contribuables? Qu'est-ce qu'il y a de si secret pour qu'on veuille soustraire l'autorité du Conseil du Trésor à la GRC?

Est-ce qu'il y a d'autres desseins secrets qui ne sont pas avoués? Est-ce qu'on voudrait encore confier des tâches à la GRC et lui permettre de les accomplir en la soustrayant à des regards indiscrets de certains contribuables qui voudraient voir pourquoi la GRC, dans ses agissements, se conduit ou se comporte de telle ou telle façon? Y a-t-il des desseins secrets du gouvernement?

On ne peut pas l'affirmer, mais il nous semble étrange que l'on profite d'un jugement de la Cour d'appel pour pouvoir redonner non seulement ce que possédait le commissaire de la GRC comme pouvoir, mais accentuer dans les faits le pouvoir détenu par le commissaire, puisqu'à toutes fins pratiques, il ne semble pas rendre compte à plusieurs personnes au gouvernement.

Nous ne pouvons souscrire à une telle politique du gouvernement parce que ce projet de loi manque de transparence, parce que ce projet de loi refuse d'aller assez loin. Ce qui est bon pour 5 000 employés de la GRC, pourquoi est-ce que ce ne serait pas bon pour les autres 15 000 employés. On dit dans le langage populaire: «Ce qui est bon pour le curé devrait être bon aussi pour le bedeau.»

Ce qui devrait être bon pour les employés de soutien, pour les employés administratifs, pour tous les autres employés de la GRC, pourquoi est-ce que ce ne serait pas bon que les gendarmes spéciaux, les employés et les membres réguliers de la GRC? Pourquoi n'en profiteraient-ils pas également?

Nous serons donc contre ce projet de loi à sa deuxième lecture et nous espérons que le gouvernement fera volte-face et respectera sa politique du renouveau de la fonction publique par laquelle il disait vouloir accorder plus de pouvoir dans les instances décisionnelles aux bas paliers de décisions, mais non pas faire en sorte d'exclure certains organismes des pouvoirs décisionnels.

Si c'est cela le renouveau de la fonction publique qu'a voulu nous vendre le gouvernement, nous pensons que nous avons mal compris ses intentions et il est important que nous les dénoncions aujourd'hui. Faire descendre l'autorité des paliers supérieurs vers les paliers inférieurs, cela veut dire faire prendre les décisions le plus près possible de l'endroit où les problèmes se produisent.

En agissant ainsi avec le projet de loi C-58, ce n'est pas ce que fait le gouvernement. Ce que fait le gouvernement c'est tout